

PRIX DE L'ABONNEMENT

Edition Hebdomadaire
En an (Payable d'avance) \$1.00
Six mois 0.50
Edition Hebdomadaire
En an (d'avance) \$0.50
Six mois 0.25

REDIGE EN COLLABORATION.

LE SORELOIS

LE SORELOIS, MARDI, 19 FEVRIER 1896

Tarif des Annonces

Première insertion (par ligne) 15 cts
Chaque insertion subséquente 8 cts
Avis de naissance, mariage ou décès 25 cts

Prix réduits pour annonces à long terme, avis réclames, etc., etc.
J. A. CHENEVERT, Directeur-Gérant.

16ème ANNÉE

No 88

Les écoles de Manitoba

JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ

Comment leurs Seigneuries sont arrivées à la conclusion qu'il y a droit d'appel aux autorités fédérales

Présents: Le lord chancelier, lord Watson, lord Macnaghten et lord Shand.
Brophy vs le procureur-général de Manitoba.

C'est un appel d'un jugement prononcé par la cour suprême du Canada, le 20 février 1894, dans une cause à elle soumise par le gouverneur-général en conseil conformément aux dispositions des actes des cours Suprême et d'Échiquier.

L'hon. Edward Blake, C. R., et M. J. S. Ewart, C. R.,—tous deux du barreau canadien—comparaissent pour les appelants, et M. Cozens-Hardy, C. R., M. Haldane, C. R., et M. Bray pour l'intimé.

Les plaidoiries furent entendues avant la vacance de Noël et le jugement fut réservé.

Le lord chancelier, en prononçant maintenant le jugement de leurs Seigneuries, dit qu'en 1890 deux lois furent adoptées par la Législature de Manitoba, relativement à l'éducation.

L'une d'elles créait un département d'éducation et un bureau d'avisers. Le bureau devait être composé de sept membres, dont quatre nommés par le département d'éducation, deux par le public et les instituteurs des "high schools" de la province, et le septième choisi par le conseil de l'Université. Le bureau des avisers recevait, entre autres pouvoirs, celui de choisir les livres de classe pour l'usage des élèves et de prescrire la forme des exercices religieux pratiqués dans les écoles.

L'autre loi qui est intitulée "Loi des écoles publiques," établit un système d'écoles publiques "entièrement neutres," aucun exercice religieux n'étant permis, à part ceux qui se pratiquent d'après les règlements du conseil des avisers. La loi vint en vigueur le 1er mai 1890. En vertu de ces dispositions, des règlements furent faits par la corporation municipale de Winnipeg; par ces règlements des impôts furent prélevés également sur les contribuables protestants et catholiques romains, pour les fins scolaires.

La-dessus demande fut faite à la cour du Banc de la Reine de Manitoba pour annuler ces règlements, en alléguant que la loi des écoles publiques, 1890, était "ultra vires" en ce qu'elle portait préjudice aux droits et privilèges relatifs aux écoles séparées, qu'avaient les catholiques romains par la loi ou la coutume de la province, à l'époque de l'Union. La cour du Banc de la Reine rejeta cette demande, la loi étant dans son opinion "intra vires." La cour suprême prit une position différente; mais appel ayant été interjeté, le comité judiciaire renversa cette décision et rétablit le jugement de la Cour du Banc de la Reine.

Des mémoires et requêtes furent alors présentés au gouverneur-général en conseil, de la part de la minorité catholique romaine de Manitoba, sous forme d'appel contre les lois d'éducation de 1890. Ces mémoires et requêtes ayant été mis à l'étude, une cause s'y rapportant fut, conformément aux dispositions de la loi des cours suprême et d'Échiquier, soumise par le gouverneur-général en conseil à la cour suprême du Canada.

Les questions ainsi soulevées furent les suivantes:
"1. L'appel, dont il est question dans les mémoires et requêtes, est-il, comme on prétend, un appel qui peut être admis en conformité du 3e sous-paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou du 2e sous-paragraphe de l'article 22 de l'Acte de Manitoba, 33 Victoria—1870—, chapitre 3,—statuts du Canada?"

"2. Les raisons alléguées dans les requêtes et mémoires sont-elles de nature à former le sujet d'un appel sous l'autorité des sous-paragrapes sus-mentionnés ou sous l'autorité d'aucun d'eux?"

"3. La décision du comité ju-

ciaire du Conseil Privé dans les causes de Barrett vs ville de Winnipeg, et de Logan vs ville de Winnipeg, met-elle fin au droit de demander un remède, demandé basé sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine qui ont pris naissance après l'union en vertu des statuts de la province, ont été violés par les deux statuts de 1890, lesquels font le sujet de la plainte contenue dans les requêtes et mémoires?

"Le 3e sous-paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique-t-il à Manitoba?"

"5. Son Excellence le gouverneur-général en conseil a-t-il le pouvoir de faire les déclarations ou de donner les ordres remédiateurs qui sont demandés dans les mémoires ou requêtes, les faits étant tels que représentés dans ces documents; ou Son Excellence le gouverneur-général a-t-il aucune autre juridiction à ce sujet?"

"6. Les actes du Manitoba relativement à l'éducation, passés avant la session de 1890, confèrent-ils ou continuent-ils de conférer à la minorité des droits ou privilèges relativement à l'éducation en conformité du sous-paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissent-ils un système d'écoles séparées ou dissidentes en conformité du troisième sous-paragraphe de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, si cet article 93 est déclaré s'appliquer à Manitoba; et s'il en est ainsi, les deux actes de 1890 dont on se plaint, ou aucun d'eux, affectent-ils les droits ou privilèges de la minorité de manière à justifier un appel au gouverneur-général en conseil?"

Les juges de la cour suprême furent divisés d'opinion sur chacune des questions soulevées. Néanmoins la réponse fut négative, dans chaque cas, par une majorité de trois juges sur cinq.

L'appel au gouverneur-général en conseil est basé sur l'article 22 de l'Acte de Manitoba, 1870 et sur l'article 83 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867.

Par le premier de ces deux statuts (qui a été confirmé et déclaré valide par un statut impérial), Manitoba est constitué en province du Dominion. Le 2e article de l'Acte de Manitoba détermine qu'après le jour y spécifié, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—sera, sauf les parties de cet acte qui sont en termes formelles, ou qui, par une interprétation raisonnable peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement le Dominion et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte (de Manitoba),—de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité."

Il ne peut donc pas être douteux que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (excepté les parties qui sont spécialement applicables à une seule des provinces dont le Dominion était composé en 1870) a été rendu applicable à la province de Manitoba.

L'article 22 de ce statut traite de la même manière que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le sous-paragraphe 2 de ce dernier article peut être mis de côté, car il se rapporte manifestement aux seules provinces d'Ontario et de Québec. Les autres dispositions correspondent de très près à celles de l'article 22 de l'Acte de Manitoba. Il y a quelques légères différences, mais leurs Seigneuries ne peuvent arriver à une autre conclusion que celle-ci: l'article 22 de l'Acte de Manitoba a pour objet de remplacer l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Évidemment tout ce qu'on voulait conserver intact a été déposé, et ce qui, dans les dispositions de l'Acte de Manitoba, diffère de celles du statut antérieur, doit être regardé comme indiquant les modifications de 1867 qu'on avait l'intention

d'introduire dans la province de Manitoba.

Dans l'opinion de leurs Seigneuries, c'est donc l'article 22 de l'Acte de Manitoba qui doit être interprété dans le cas actuel, quoi qu'il soit, sans doute, légitime d'étudier les dispositions de la loi antérieure et de profiter de toute l'assistance qu'elles peuvent offrir quand il s'agit d'interpréter d'autres dispositions auxquelles elles correspondent fidèlement et qui les ont remplacées.

Avant d'entrer dans l'examen critique de l'article important de l'Acte du Manitoba, il serait à propos d'établir dans quelles circonstances cette loi a été adoptée et aussi la portée exacte du jugement du comité judiciaire dans la cause de Barrett vs la ville de Winnipeg, qui semble avoir donné lieu à des malentendus.

En 1867, l'union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick eut lieu. Parmi les obstacles qu'il y eut à surmonter pour amener cette union, il n'y en avait peut-être pas qui en présentât de plus grands que les divergences d'opinion existant au sujet de la question scolaire. Cela avait fait le sujet de beaucoup de controverses dans le Haut et le Bas-Canada: Dans le Haut-Canada un système général d'écoles neutres avait été établi, mais en pourvoyant à des écoles séparées pour subvenir aux besoins des habitants catholiques de cette province.

La seconde sous-section de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accordait tous les privilèges et devoirs qui étaient alors conférés par la loi, et imposés dans le Haut-Canada aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles catholiques de cette province, aux écoles dissidentes, protestantes et catholiques de la province de Québec.

Il n'y a pas de doute que les vues des catholiques des provinces de Québec et d'Ontario relativement à l'éducation, étaient partagées par les membres de la même communion dans le territoire, qui devint ensuite la province de Manitoba. Ils considéraient comme très essentiel que l'éducation de leurs enfants fut conforme à l'enseignement de leur église; ils trouvaient qu'une telle éducation ne pouvait pas être donnée dans les écoles publiques destinées à tous les membres de la communauté, sans distinction de croyance religieuse, mais ne pouvait être obtenue que dans des écoles conduites sous l'influence de la direction des autorités de leur Église.

Au moment où la province de Manitoba entra dans la Puissance du Canada, les populations catholiques et protestantes de la province étaient à peu près égales en nombre. Avant cette époque, il n'existait sur ce territoire aucun système public d'éducation.

Les différentes religions avaient établi les écoles qu'elles jugeaient opportunes et les maintenaient par des contributions volontaires des membres de leur propre communion; aucune d'elles ne reçut l'aide de l'État.

Les termes par lesquels le Manitoba était pour devenir une province de la Puissance, étaient une affaire de négociations entre les représentants des habitants du Manitoba et le gouvernement de la Puissance.

Les termes convenus, en ce qui concerne l'éducation, doivent être pris comme contenus dans le 22e article de l'Acte de 1870. Leurs Seigneuries croient que rien ne peut être obtenu par des renseignements tendant à connaître si la stipulation de cette section plaça la province du Manitoba dans une position différente des autres provinces, ou si celui fut plus ou moins avantageux. Ceci ne peut être déterminé qu'en interprétant les mots de la section suivant leur signification naturelle.

Parmi les premières mesures passées par la législature du Manitoba, était un acte pour établir un système d'éducation dans cette province. Le système établi était distinctement confessionnel. Ce système avec quelques modifications à l'idée originale, resta en force jusqu'à ce qu'on ait adopté la loi qui est la cause de la présente controverse. Dans la

COTTOLENE

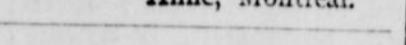
Si vous Devez Rayer Le Saindoux

et si vous êtes obligé, comme des milliers d'autres, de vous abstenir de tout aliment dans la préparation duquel il entre, et de ne rien manger ayant été préparé au saindoux, ceci vous rappellera qu'il existe une graisse végétale, propre, délicate et saine pour le remplacer. Si vous employez la

Cottolene

à la place du saindoux, vous pourrez manger des tartes, de la pâtisserie et d'autres "bonnes Choses" sans crainte de conséquences dyspeptiques. Le moment est venu de notre délivrance du saindoux et de ces effets malfaisants. Achetez-en un seau, essayez là dans votre propre cuisine et vous serez convaincu. En vente, chez tous les épiciers, en seaux de 3 et 5 livres.

Fabriquée seulement par The N. K. Fairbank Company, Rues Wellington et Anne, Montréal.



cause de Barrett, la seule question était de savoir si l'acte des écoles publiques de 1890 portait préjudice aux droits acquis et aux privilèges conférés aux catholiques romains, par la loi ou la coutume, à l'époque de l'union.

Leur Seigneuries arrivèrent à la conclusion dans la négative. Le seul droit ou privilège que les catholiques romains possédaient alors, soit par la loi ou par la coutume, était le droit ou le privilège d'établir et de maintenir pour l'usage des membres de leur église telles écoles qu'il leur plairait. Il semble à leurs Excellences que ces droits ou privilèges sont restés intacts aux catholiques et qu'ils n'ont pu être affectés.

Le tribunal a pour fonction limitée d'interpréter les mots usités et il n'est pas justifiable de leur imposer une signification qu'ils ne comportent pas raisonnablement. Son devoir est d'interpréter et non de décréter. Il est vrai que l'interprétation faite par la chambre au premier sous-paragraphe réduit à des limites très étroites la protection accordée aux écoles séparées. Il se peut que ceux qui agissent au nom de la communauté catholique romaine dans Manitoba et que ceux qui rédigèrent la phraseologie de la loi ou l'acceptèrent, fussent sous l'impression que cette loi avait une portée plus étendue et offrait une protection plus grande que celle que leurs Excellences ont déclaré exister, mais de telles déclarations ne pouvaient pas légitimement influencer le jugement de ceux qui avaient interprété judiciairement le statut.

La question n'était pas de savoir ce que l'on pouvait supposer avoir été l'intention des auteurs de la loi, mais ce qui a été dit. L'on peut en certains cas donner un effet plus complet aux intentions de la législature, en violentant les expressions dont elle s'est servie pour formuler sa législation, mais de tels procédés ont pour résultat autant de détruire l'objet en vue que de l'atteindre.

Quoi qu'il en soit, tandis qu'il est nécessaire de résister à toute tentation de dévier des règles strictes de l'interprétation dans l'espoir de se conformer aux intentions de la législature, il est tout à fait légitime, là ou plus d'une interprétation d'un statut est possible, de choisir celle qui peut le mieux donner effet à l'intention de la législature, ce dont on se convaincra en examinant l'ensemble de sa législation.

Leurs Seigneuries partagent l'opinion de la majorité de la Cour Suprême et croient que les points principaux du litige n'étaient pas résolus par la décision prise dans la cause de Barrett

(Suite sur la quatrième page.)

THE REMINGTON TYPE-WRITER

W. S. & B'S. FAMOUS Type Writer Ribbons And PARAGON PAPERS

Rubans et papier Paragon pour machines à écrire et fournitures de toutes sortes pour machines à écrire de toutes sortes.

Machine réparées ou échangées. SPACKMAN & ARCHIBALD, 119, Rue St-François-Xavier, Montréal.

Pour toute référence, Prière de s'adresser à J. F. F. BOULAIS, Sorel, P. Q. 26 juin 1894—1a

HARNAIS ! HARNAIS !!

STANISLAS DUROCHER SELLEUR ET MARCHAND DE CUIR.

L'honneur d'annoncer au public de Sorel et des campagnes environnantes qu'il a toujours en mains un magnifique assortiment de

HARNIS

de tous les prix, depuis le harnais le plus fin jusqu'au harnais de travail pour attelage simple ou double.

Tous ces ouvrages sont faits par les meilleurs ouvriers et avec des matériaux de première qualité. En outre de son assortiment, il fait aussi les attelages à ordre.

Il tient constamment un assortiment de cuir pour la sellerie mais plus particulièrement pour les corbillons: harnis, vernis, couvertures pour chevaux et robes de carrosse.

Seu prix sont modérés. Ne visitez est respectueusement sollicité.

STANISLAS DUROCHER,

RUE AUGUSTA, PRÈS DU MARCHÉ, SOREL, Sorel, 25 jan. 1895.—a

MM. J. COTE & CIE

PIERREVILLE Manufacturiers de PORTES et FENÊTRES

Prendent la liberté d'annoncer qu'ils ont prêts, dès maintenant à recevoir toutes commandes pour ouvertures de toutes sortes, pour le printemps, à des prix modérés.

Sorel, 25 décembre 1894.—2m.

Lorne Hotel

ANCIEN HOTEL DU CANADA RUE DE LA REINE, — SOREL

Joseph Parent, Prop. Cet hôtel offre maintenant aux visiteurs le confort qu'ils peuvent désirer.

TABLES de POOL et de BILLARD, Quant aux articles de consommation LIQUEURS, CIGARES, RAFAIGRICHIS-SEMENTS, etc, ils seront toujours choisis et de première qualité.

—AUSI— VIN CANADIEN Manufacturé par lui-même.

Ce vin est de première qualité, absolument pur, et ne se vend que cinq cents le grand verre.

La cour et les écuries comptent parmi les plus vastes de la ville. Une visite est respectueusement sollicitée.

JOSEPH PARENT, Prop.

HOTEL PICHE

RUE AUGUSTA, SOREL Liqueurs et cigares de choix; bonne salle d'échiquier, et tout le confortable que l'on trouve dans un bon hôtel.

H. Piche, Prop. RUE AUGUSTA, SOREL

Rappelez-vous toujours que l'indigestion ne peut continuer que si on a éprouvé la Tutti Frutti d'Alcans.

Refusez les Imitations

CARTES D'AFFAIRES

WURTEE & LACROIX AVOCATS Bureau de la Seigneurie de Sorel, 69 Rue du Roi, Sorel C. J. C. Wurtee, B. C. L. T. Lacroix

A. P. VANASSE AVOCAT Etude:—Au-dessus des bureaux du "Sorelois," No 26, Rue Augusta, Sorel.

Ouimet, Emard & Maureault AVOCATS No 180 Rue St-Jacques, Montréal

L'hon. J. A. Ouimet, C. R.; J. U. Emard, L. L. L.; E. Maureault, L. L. B.

J. H. ROULEAU ARCHITECTE ET PROFESSEUR De l'École des Arts et Métiers de Sorel

70, RUE CHARLOTTE, SOREL

J. B. RESTHER & FILS ARCHITECTES BUREAU:—Bâtisse Impériale, Chambrès Nos 60 et 66.

NO 107 ST-JACQUES, MONTRÉAL MM. Resther prendront charge d'expertises, Évaluations, Expropriations, Arbitrages, etc., etc.

VICTOR ALLARD B. C. L. AVOCAT Berthier (En Haut.)

A. VILLIARD L. L. B. AVOCAT 33 Rue George, Sorel.

L. H. COMEAU, L. L. L. AVOCAT No 48, Rue du Roi—Sorel

L. G. MATHIEU L. L. L. AVOCAT Bâtisse "New-York Life Insurance Co.," Place d'Armes, Montréal

N.B.—M. Mathieu suivra les cours du district de Richelieu. Sorel, 27 sept. 1894.—1a.

BANQUE D'HOUEL AGA

Coïn des rues du Roi et George. L'UNE des plus SOLIDES du PAYS

Dépôts reçus et intérêts accordés. Traités venant et collectés sur toutes les principales villes du

CANADA ET DES ÎLES BRÉSIL-UNIS ARGENT

Français, Anglais et Américain ACHETÉ ET VENDU: SUCCURSALE A SOREL

W. L. M. DESY

Banque Molson,

Incorporée par Acte du Parlement, 1856 Bureau Principal.....Montréal Capital payé \$2,000,000 Fonds stable 1,200,000

SUCCURSALE A SOREL; JOHN Mc MION, GÉRANT

Dépôts reçus et intérêt accordé; Collections sollicitées et remise de fonds immédiate. Traités fournis sur toutes les principales villes du Dominion. Argent anglais et américain acheté et vendu.

COMMUNICATIONS PAR TÉLÉPHONE

TELEPHONE No. 9310 G. G. Gaucher, GÉRANT

Si devant associé de la maison Gaucher & Teissier

—Marchand de— Farines, Provisions. LARD, GRAISSE, GRAIN, ETC.

91-93 Rue des Commissaires et Saint Paul MONTREAL

Nous nous chargeons de la vente de produits Agricoles et faisons des avances sur consignations.

PILULES HOLLOWAY

Cette grande médecine de famille est au rang principale des nécessités de la vie. Ces fameuses pilules purifient le sang et ont une action des plus puissantes et cependant des plus adoucissantes sur le

Foie, l'Estomac et les Intestins

donnant du ton, de l'énergie et de la vigueur à ces grandes sources premières de la vie. Elles sont recommandées avec confiance comme remède infallible dans tous les cas où la constitution, pour quelque cause que ce soit, est mise en danger ou affaiblie. Elles ont une étonnante efficacité dans toutes les maladies incidentes au sexe féminin, à tous les âges; e comme Médecine Universelle de Famille elles ne sont pas surpassées.

L'ONGUENT HOLLOWAY

qui a des propriétés puissantes comme unifiant, est connu par tout le monde, pour la guérison des maux de JAMBES, et de l'ESTOMAC, VIEILLES BLESSURES, DOULEURS ET ULCÈRES, c'est un remède infallible. Si on en frictionne dément le cou et la poitrine, tel, il guérit les maux de Gorge, les Bronchites, la Diphtérie, le Toux, les Enrouements, et même l'Asthme. Pour les Endures Glandulaires, les Abscess, les Fistules, la Goutte, le Rhumatisme, enfin pour toutes espèces de maladies de la Peau, on ne l'a jamais trouvé en défaut.

Les Pilules et l'Onguent sont fabriqués au No. 533 OXFORD STREET, Londres, seulement, et sont en vente chez tous les Marchands de Médecines, par tout le monde civilisé, avec prescriptions presque dans toutes les langues.

Les marques de commerce de ces médecines sont enregistrées à Ottawa. C'est pourquoi toute personne qui, dans les limites des Possessions Britanniques, tiendra des contrefaçons en vente, sera poursuivie.

Les acheteurs devraient toujours regarder à l'étiquette qui couvre les Pots et les Boîtes. Si l'adresse n'est pas 78 New-Oxford Street, auparavant 533 OXFORD STREET LONDON, ce sont de contrefaçons.

MARBRERIE de SOREL

—PAR— M. Louis Frécyne & Cie.

M. Frécyne & Cie se chargent d'exécuter à l'entière satisfaction de leurs clients tout ouvrage de Sculpture sur Marbre, Granit, Pierre, etc., ainsi que de gravures qu'on voudra bien leur confier.

Une visite est sollicitée.

Ne pas oublier que M. Louis Frécyne, marbrier, a transporté sa marbrerie maison Muller, coin des rues de la Reine et Old Lane, en face de l'hôtel Parent, Sorel.

LOUIS FRECYNET & CIE, 3 1894—6m

Hotel Riendeau

—ANCIEN HOTEL— SAINT-NICHOLAS, Ci-devant annexé au Richelieu

PLACE JACQUES-CARTIER, MONTREAL.

Cet hôtel, auquel le nouveau propriétaire, M. JOSEPH RIENDEAU, a fait subir des améliorations très importantes offre tous les avantages possibles, tout comme les hôtels les plus confortables de Montréal, et les meilleurs.

Nous croyons donc devoir engager un ami de cette partie du pays à visiter l'hôtel RIENDEAU quand leurs affaires les appelleront à Montréal.

Bien sûr qu'il n'aurait qu'à se féliciter.

1er mai 1890.—1no

Les Cancers, les tumeurs cancéreuses, sont guéris par les virus purifiants de la Salsepareille d'Ayer.

LE SORELOIS

MARDI, 19 FEVRIER 1895

L'Education Chrétienne

(Suite.)

L'amour, voilà donc le premier moyen de l'éducation. Un maître qui aime et qui est aimé, se fait croire et obéir dans tout ce qu'il dit. La persuasion descend de ses lèvres comme la lumière descend du soleil et avec elle la chaleur. Autour de lui vous ne voyez ni gêne ni contrainte. L'épanchement, la joie, l'épanouissement aiment en sa présence tous les visages, toutes les physionomies. Les jeunes gens sont heureux parce qu'autour d'eux il y a l'amour et une seconde paternité.

Inutile de dire que de cet amour intelligent et vigilant découle comme de source le dévouement, qui est le deuxième moyen d'éducation : ou plutôt le dévouement n'est qu'une forme de l'amour, car on se dévoue naturellement et volontiers pour peu qu'on aime.

Cependant n'allez pas croire, chers lecteurs, qu'après des joies que goûte et que fait naître l'instituteur dont la direction est amour et paternité, ne se trouvent pas des fatigues et des déboires. Elles sont nombreuses au contraire les déboires attachés à sa position ! Comptez-vous pour rien par exemple la nécessité qui lui incombe de se contraindre, de se renoncer et de s'oublier sans cesse, son attention continuelle et persévérante à nourrir un zèle que rien ne laxe, et qui doit s'étendre à tout : aux progrès de ses élèves dans la piété comme dans les sciences, à leur esprit, à leur cœur, à leur caractère et à leur santé. N'oubliez pas qu'en plus il lui faut diriger les bonnes qualités, consoler les peines, dissiper les ennuis, relever les découragements, supporter les défauts tout en les corrigeant et en les supportant ; et cela, lorsque l'indocilité d'un seul, même au milieu de la docilité et de la reconnaissance des autres, suffit parfois à déconcerter le cœur le meilleur et le plus généreux. Que de déboires pour obtenir ces heureux résultats !

Or où trouver un instituteur qui joigne tant de zèle à tant de tendresse, et tant de sollicitude à tant de dévouement ? Cet instituteur, vous ne le trouverez, chers lecteurs, que dans cette classe d'hommes qui, ayant revêtu l'amour de Jésus-Christ, ont su puiser dans cet amour assez de générosité pour chercher Dieu et les âmes avant tout, dans cette classe d'hommes dont les goûts, les aspirations et les habitudes les plus chères sont de recevoir, pour les élever chrétiennement, ces nouvelles familles d'enfants qui ne leur sont rien selon la nature, mais qui leur seront tout selon la grâce. Ceux-là seuls auront les qualités requises pour ce noble et important ministère.

Notons bien ici que ce ministère, nous ne le réclamons pas exclusivement pour le sacerdoce ou pour les congrégations religieuses d'hommes et de femmes, car nous croyons que l'éducation même sérieuse et chrétienne n'est la propriété de personne en particulier, et que ceux-là seuls sont plus dignes de l'obtenir, qui sont les plus sérieux et les plus chrétiens.

Bien plus, nous croyons et nous savons qu'il y a des cœurs laïques, des pères de familles et des femmes du monde, de jeunes instituteurs et de jeunes institutrices dans nos villes et nos campagnes, qui ont pour leurs élèves, dans l'œuvre de l'éducation, le dévouement le plus touchant et les vœux les plus élevés.

En terminant ces développements peut-être un peu longs que nous avons cru devoir donner, à l'heure solennelle qui vient de sonner pour nos frères de Manitoba, nous sommes heureux de constater que nous ne sommes pas seul à en reconnaître la justesse et l'a propos. Que signifient en effet ces signatures qui sont apposées aujourd'hui par milliers et par milliers au bas de la requête qui devra être présentée sous peu à l'autorité civile la plus haute que nous ayons dans la puissance du Canada ? sinon une adhésion complète et parfaite à l'enseignement de l'Eglise catholique qui nous dit, par la bouche de ses pontifes, que tant que le crucifix restera attaché aux murs de nos écoles avec son cortège emblématique d'enseignements, de principes et de morale, l'enfance sera préparée à devenir plus tard le salut de la patrie.

Merci donc au nom de la religion et de la société, merci au nom de la justice et de l'honneur, merci au nom de tous nos frères du Nord-Ouest, merci à vous tous, sans exception, qui avez soutenu si noblement, par vos signatures, la cause sacrée de l'Education chrétienne. Grâce à vous, espérons-le, qui avez secondé si bien les intentions de vos évêques, bientôt nos frères de là-bas n'auront rien à regretter le jour où leurs enfants devront s'éloigner d'eux pour recevoir le complément d'éducation qu'ils n'auraient pu trouver dans la famille.

En se séparant de ces chers objets de leur tendresse pour un temps du moins, ils seront certains de les voir retrouver dans les maîtres chargés de les former et de les instruire, la sollicitude et l'amour, et loin de leur mère, une nouvelle et seconde maternité.

Les écoles du Manitoba

Nous donnons dans une autre colonne le discours du trône prononcé lors de l'ouverture de la session de la législature du Manitoba, le 14 du courant, et nous appelons tout particulièrement l'attention sur les lignes suivantes que M. Greenway fait répéter à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de cette province :

Par un jugement rendu récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé sur appel d'une décision de la cour suprême, il a été déclaré qu'un appel des catholiques est maintenant devant le gouverneur général en conseil et que celui-ci a le pouvoir de faire une loi remédiate.

Et tout événement ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur la détermination bien arrêtée qu'il a prise de changer le système actuel des écoles publiques, qui deviendra bientôt universel dans la province si on le laisse fonctionner comme il doit fonctionner.

Ainsi, c'est chose bien arrêtée pour M. Greenway : il tient à son œuvre et, quoi que fasse et quoi que dise le gouverneur général en conseil ou le parlement du Canada, il ne dévierait pas d'un cran de la ligne de conduite qu'il s'est tracée, il ne modifiera aucunement sa politique relative aux écoles catholiques.

Peut-on être plus insolent, peut-on plus crânement jeter le défi et au parlement, et au gouverneur-général en conseil, et aux catholiques du Canada tout entier !

Et ce M. Greenway, qui est le chef du gouvernement qui persécute les catholiques du Manitoba depuis 1890, est aussi l'ami intime du chef de l'opposition, le bras droit de l'honorable M. Laurier, et M. Laurier, qui aspire à gouverner tout un pays, n'a pas encore eu assez d'influence auprès de cet ami pour lui faire comprendre l'odieuse de sa conduite et l'engager à rendre aux catholiques leurs écoles et à réparer le tort qu'il leur a causé depuis cinq ans !

Et les feuilles libérales savent tout cela, mais cela ne les empêche pas de s'efforcer à faire retomber sur le parti conservateur seul la responsabilité des injustices commises par le gouvernement libéral de M. Greenway envers nos coreligionnaires du Manitoba.

Et voilà comment on comprend la justice dans le camp libéral !

Inauguration du chemin de fer des Comté-Unis.

L'inauguration de ce chemin a eu lieu samedi, ainsi que nous l'avions annoncé.

Les invités étaient nombreux et tous n'ont eu que des éloges à adresser aux directeurs du chemin pour la manière dont il avait été construit et pour le confort offert aux voyageurs.

Parmi ces derniers se trouvaient, entre autres, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable M. J. A. Chapleau, et l'honorable M. Nantel.

Tout alla fort bien depuis Montréal jusqu'à St-Robert, où le train se trouva tout à coup tellement enneigé et bloqué qu'on dut renoncer à aller plus loin. On ne pouvait plus avancer ni reculer, tant la voie était encombrée de neige. Depuis quelques heures il avait fait un fort vent de nord-est et la voie, qui venait d'être déblayée, s'était trouvée bientôt recouverte d'une épaisse couche de neige sur une étendue de quatre à cinq arpents.

Il fallut donc avoir recours aux pelles, mais, malgré la bonne volonté des employés de la compagnie et des voyageurs, la voie ne put être déblayée que sur les sept heures du matin, soit au bout d'une quinzaine d'heures.

Entre temps Son Honneur le lieutenant-gouverneur Chapleau, l'honorable M. Nantel et quelques amis, avaient repris, en voiture le chemin de St-Aimé, où l'honorable M. Chapleau devait être l'hôte de M. Drolet et le lendemain (dimanche), l'hôte du curé, M. le chanoine Godard, son ancien professeur.

Quelques citoyens de Sorel, notamment l'hon. sénateur Grévermont, et M. J. A. Chênevert, étaient, de leur côté, revenus à Sorel, aussi en voiture.

Ce fâcheux contretemps a été cause que les centaines de personnes de Sorel et des paroisses environnantes qui s'étaient portées à la suite de Son Honneur le maire Morasse, et de MM. les échevins de notre cité à la gare pour souhaiter la bienvenue au lieutenant-gouverneur, lui présenter une adresse, et offrir aussi leurs félicitations aux directeurs de la compagnie, ont passé à plusieurs heures à attendre inutilement, puis ont repris le chemin de la ville fort désappointés car tous auraient été heureux d'offrir leur hommages au représentant de Sa Majesté, dans notre province, et leurs félicitations aux directeurs de la compagnie du nouveau chemin pour le succès qui, jusqu'ici, a couronné leur entreprise.

Epérons-nous, dans un avenir plus ou moins rapproché, une nouvelle occasion se présentera où les hôtes distingués de Sorel attendaient samedi, lui feront l'honneur d'une visite, qu'aucun accident ne viendra, cette fois interrompre ou troubler.

Nous donnons ci-dessous le rapport du voyage de Montréal à St-Robert et de la fête qui a eu lieu à St-Aimé.

La magnifique paroisse de St-Aimé gardera longtemps le souvenir de la fête qu'on y a célébrée, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer des Comté-Unis. Cette fête était rehaussée par la présence de Son Excellence le lieutenant-gouverneur Chapleau et d'un grand nombre d'autres personnes distinguées, y compris l'honorable M. Nantel, commissaire des travaux publics à Québec.

Samedi matin, à neuf heures, sur l'invitation gracieuse de M. Charles D. Maze, président et premier ingénieur du chemin de fer des Comté-Unis, le lieutenant-gouverneur et ceux qui

l'accompagnaient ont quitté la gare Bonaventure pour se rendre à Ibergville, afin d'inaugurer le nouveau chemin de fer des Comté-Unis.

Cette voie ferrée traverse une des plus belles régions agricoles de la province de Québec, Ibergville, St-Grégoire, St-Angèle, St-Césaire, Rougemont, Carollino, St-Damase, Argenteuil, Ste-Madeleine, le Grand Rang, St-Hyacinthe, St-Barabé, St-Jude, St-Louis, St-Aimé, St-Robert et Sorel. Sa longueur est d'environ soixante milles.

Toutes les paroisses qui viennent d'être mentionnées désiraient depuis longtemps la construction de ce chemin de fer ; car leurs habitants souffraient de leur éloignement des anciennes voies ferrées. Aussi l'inauguration du chemin de fer des Comté-Unis a-t-elle été pour eux une grande cause de joie.

Samedi matin, donc le train d'inauguration a quitté Ibergville pour se rendre à Sorel.

On remarquait à bord : Son Excellence le lieutenant-gouv. Chapleau, l'hon. G. A. Nantel, M. C. D. Maze, président et premier ingénieur du nouveau chemin de fer ; L. F. Morrison, vice-président et trésorier ; J. W. Dawson, gérant général et secrétaire ; E. L. Duplessis, assistant-ingénieur ; Frank Carr, surintendant du matériel ; A. Asselin, agent général ; J. U. Emard, J. R. Brillion, Chevalier G. A. Drolet, directeurs, MM. J. T. Shearer, A. Dansereau, J. M. M. Duff, sénateur Gubvermont, Joseph Morin, St-Hyacinthe ; J. A. Chênevert, de Sorel ; S. Lachapelle, M. P., M. N. Lamarche, J. B. Rester, jr., P. Roy, le Dr Mont, J. B. Brosseau, St-Hyacinthe ; le Dr C. Lavolette, l'hon. B. de la Bruère, O. Desmarais, ex-M. P. P., le Dr Cartier, M. P. P. le maire Desaulles, de St-Hyacinthe ; F. Bochart, M. P., Ibergville ; J. H. Nault, régistrateur, St-Hyacinthe ; E. Verner, maire ; J. B. Bélie, de St-Aimé ; L. B. Copeland, le maire Fregou, de Rougemont ; F. Martel de St-Hyacinthe ; J. Latramboise, de St-Hyacinthe ; J. R. Roy, de St-Jean ; G. Massue Drolet, seigneur de St-Aimé ; MM. Daly, Reid et Rogers, entrepreneurs du chemin ; M. L. J. Demers propriétaire de l'événement, de Québec ; un grand nombre de journalistes de Montréal.

Après la messe, M. J. B. Bélie, maire de la paroisse a présenté une adresse au lieutenant-gouverneur et Son Excellence a prononcé, du seuil de l'église, devant tous les habitants de la localité et des environs un discours digne de ses plus belles pages d'éloquence. Sa voix avait toute l'ampleur, toute la sonorité et tout le charme de ses plus jeunes années. Elle traduisait de l'émotion et elle en créait à chaque parole. Un grand nombre de personnes retenaient à peine leurs larmes ; le vénérable curé Godard, de son côté, ne pouvait s'empêcher de laisser voir combien il était ému ; des larmes de bonheur s'écoulaient sa joue ; la parole chaude et vibrante de son ancien élève avait remué le cœur si bon et si tendre de cet excellent prêtre.

Le discours du lieutenant-gouverneur s'étant terminé au milieu de grand applaudissements, M. le curé conduisit Son Excellence, l'honorable M. Nantel et leurs compagnons au presbytère d'abord, puis au collège. Là deux adresses, l'une en français, l'autre en anglais, ont été présentées à l'honorable M. Chapleau. L'adresse française était lue par le jeune Villard et l'adresse anglaise par le jeune Salvail.

Après le dîner, M. le curé a conduit ses hôtes au couvent des Sœurs de la Présentation. Les élèves, au nombre de près de cent, ont présenté une très belle adresse à Son Excellence, Mlle Hilaura Roy a lu cette adresse avec une grâce naturelle et une perfection qui lui ont valu de grands éloges du lieutenant-gouverneur, qui s'est déclaré heureux de constater qu'au couvent de St-Aimé on apprendait aux

élèves à si bien lire et à si bien dire.

En quittant le couvent l'honorable M. Chapleau est retourné au presbytère où il a passé une heure en conversation intime avec M. le chanoine Godard.

LE CLOU D'ARGENT.

A trois heures après-midi la dernière cérémonie de l'inauguration du chemin de fer a eu lieu à la gare de St-Aimé. Elle a été plus imposante que toutes les autres. M. le curé Godard s'est rendu à la gare avec le lieutenant-gouverneur et son aide-de-camp. Une grande foule les y avait précédés. A la gare, M. le curé ayant revêtu son surplis et son étole, a béni solennellement le clou d'argent que Son Excellence s'appropriait à enfoncer dans le chemin de fer des Comté-Unis, pour indiquer la complétion de cette entreprise publique.

Le lieutenant-gouverneur ayant donné le dernier coup de marteau sur le dernier clou du chemin de fer des Comté-Unis et dis adieu à M. le chanoine Godard, tout le monde est reparti de St-Aimé à trois heures et demie. Vers 7 heures, dimanche soir, les excursionnistes étaient de retour à Montréal.

Législature du Manitoba

LE DISCOURS DU TRÔNE

Voici le discours d'ouverture prononcé par le lieutenant-gouverneur Schultz, le 14, lors de l'ouverture de la troisième session de la huitième législature du Manitoba :

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec plaisir que je vous rencontre au début de cette troisième session de notre huitième législature.

Je suis heureux de rappeler à votre attention la visite que firent récemment dans notre province lord et lady Aberdeen, qui ont toujours montré, depuis leur arrivée au Canada, beaucoup de sympathie à notre peuple et portent un grand intérêt à la prospérité de notre commune patrie.

La visite de leurs Excellences au Manitoba prouve qu'elles s'intéressent autant à cette partie du pays qu'à celles qu'elles ont visitées antérieurement.

J'ai été particulièrement heureux de constater l'abondance de la récolte l'an dernier. Mais les avantages de cette récolte, ont été, je regrette d'avoir à le constater ici, ont été à peu près rendus nuls par la dépression constante qui s'est opérée dans le prix des produits agricoles.

Vous apprendrez avec plaisir que grâce aux efforts patriotiques de mon gouvernement, la province a réussi à obtenir du gouvernement fédéral une augmentation de subside. Comme cette question était en suspens depuis longtemps, mon gouvernement méritait les félicitations de la population pour avoir enfin réussi à faire triompher les prétentions de la province.

Par un jugement rendu récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé sur appel d'une décision de la cour suprême, il a été déclaré que l'appel des catholiques est maintenant devant le gouverneur général en conseil et que celui-ci a le pouvoir de faire une loi remédiate. Mon gouvernement ne sait pas encore si le gouverneur général en conseil lui demandera de modifier la loi scolaire de 1890 ou s'il proposera une loi remédiate.

A tout événement ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur la détermination bien arrêtée qu'il a prise de changer le système actuel des écoles publiques, qui deviendra bientôt universel dans la province si on le laisse fonctionner comme il doit fonctionner.

Les commissaires nommés par le gouvernement fédéral, sous l'autorité d'une résolution de la Chambre des Communes, pour faire une enquête sur les plaintes formulées contre les taux exorbitants du transport du fret sur la voie du Pacifique Canadien, ont tenu plusieurs séances. Mon gouvernement a lui-même fourni aux commissaires la preuve établissant le bien fondé des plaintes. Les documents relatifs à cette affaire vous seront soumis bientôt.

Le discours du trône annonce ensuite que plusieurs projets de loi seront présentés concernant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, des corporations étrangères, les assurances sur la vie et la loi des terres de la couronne.

Enfin, le gouvernement annonce qu'il est à faire préparer pour les écoles publiques un cours complet sur l'agriculture.

LA FÊTE A ST-AIMÉ DIMANCHE

C'est à St-Aimé, dimanche, qu'a eu lieu la plus belle partie de la fête. Il faisait une température idéale, un soleil radieux et réconfortant. A l'heure de la grande messe, la fanfare "La Société Philharmonique de St-Hyacinthe," qui avait accompagné les excursionnistes tout le long du voyage, est venue au manoir Massue au-devant du lieutenant-gouverneur. Son Excellence est montée dans une voiture traînée par deux chevaux blancs, avec le major Sheppard, son aide-de-camp, arrivé dans la matinée de St-Hyacinthe.

L'honorable M. Chapleau est un ancien élève de M. le chanoine Godard, curé de St-Aimé et il partage la profonde et affectueuse vénération dont ce saint prêtre est entouré. Tout ceux qui approchent M. l'abbé Godard apprennent à l'aimer. Comme tout le monde le lieutenant-gouverneur a conservé pour son ancien professeur de philosophie un pieux attachement. M. l'abbé Godard était heureux et vivement touché de la présence dans son église de son illustre élève ; du haut de la chaire il a remercié Son Excellence de l'honneur qu'il faisait à sa paroisse et du bel exemple de foi qu'il donnait aux populations de la campagne.

La foule était si grande que la vaste église de St-Aimé ne pouvait la contenir. Le vénérable chanoine a exhorté ses paroissiens à remercier Dieu de l'honneur dont leur paroisse était l'objet de la part du représentant de Sa Majesté dans la province de Québec.

La messe a été chantée par M. l'abbé Caron, vicaire de la paroisse. Dans le sanctuaire on remarquait la présence de M. le chanoine Ouellet, supérieur du collège de St-Hyacinthe, et M. l'abbé Gendron, aussi de St-Hyacinthe.

Après la messe, M. J. B. Bélie, maire de la paroisse a présenté une adresse au lieutenant-gouverneur et Son Excellence a prononcé, du seuil de l'église, devant tous les habitants de la localité et des environs un discours digne de ses plus belles pages d'éloquence. Sa voix avait toute l'ampleur, toute la sonorité et tout le charme de ses plus jeunes années. Elle traduisait de l'émotion et elle en créait à chaque parole. Un grand nombre de personnes retenaient à peine leurs larmes ; le vénérable curé Godard, de son côté, ne pouvait s'empêcher de laisser voir combien il était ému ; des larmes de bonheur s'écoulaient sa joue ; la parole chaude et vibrante de son ancien élève avait remué le cœur si bon et si tendre de cet excellent prêtre.

LE DISCOURS DU TRÔNE

Voici le discours d'ouverture prononcé par le lieutenant-gouverneur Schultz, le 14, lors de l'ouverture de la troisième session de la huitième législature du Manitoba :

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec plaisir que je vous rencontre au début de cette troisième session de notre huitième législature.

Je suis heureux de rappeler à votre attention la visite que firent récemment dans notre province lord et lady Aberdeen, qui ont toujours montré, depuis leur arrivée au Canada, beaucoup de sympathie à notre peuple et portent un grand intérêt à la prospérité de notre commune patrie.

La visite de leurs Excellences au Manitoba prouve qu'elles s'intéressent autant à cette partie du pays qu'à celles qu'elles ont visitées antérieurement.

J'ai été particulièrement heureux de constater l'abondance de la récolte l'an dernier. Mais les avantages de cette récolte, ont été, je regrette d'avoir à le constater ici, ont été à peu près rendus nuls par la dépression constante qui s'est opérée dans le prix des produits agricoles.

Vous apprendrez avec plaisir que grâce aux efforts patriotiques de mon gouvernement, la province a réussi à obtenir du gouvernement fédéral une augmentation de subside. Comme cette question était en suspens depuis longtemps, mon gouvernement méritait les félicitations de la population pour avoir enfin réussi à faire triompher les prétentions de la province.

Par un jugement rendu récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé sur appel d'une décision de la cour suprême, il a été déclaré que l'appel des catholiques est maintenant devant le gouverneur général en conseil et que celui-ci a le pouvoir de faire une loi remédiate. Mon gouvernement ne sait pas encore si le gouverneur général en conseil lui demandera de modifier la loi scolaire de 1890 ou s'il proposera une loi remédiate.

A tout événement ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur la détermination bien arrêtée qu'il a prise de changer le système actuel des écoles publiques, qui deviendra bientôt universel dans la province si on le laisse fonctionner comme il doit fonctionner.

Les commissaires nommés par le gouvernement fédéral, sous l'autorité d'une résolution de la Chambre des Communes, pour faire une enquête sur les plaintes formulées contre les taux exorbitants du transport du fret sur la voie du Pacifique Canadien, ont tenu plusieurs séances. Mon gouvernement a lui-même fourni aux commissaires la preuve établissant le bien fondé des plaintes. Les documents relatifs à cette affaire vous seront soumis bientôt.

Le discours du trône annonce ensuite que plusieurs projets de loi seront présentés concernant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, des corporations étrangères, les assurances sur la vie et la loi des terres de la couronne.

Enfin, le gouvernement annonce qu'il est à faire préparer pour les écoles publiques un cours complet sur l'agriculture.

LE CLOU D'ARGENT.

A trois heures après-midi la dernière cérémonie de l'inauguration du chemin de fer a eu lieu à la gare de St-Aimé. Elle a été plus imposante que toutes les autres. M. le curé Godard s'est rendu à la gare avec le lieutenant-gouverneur et son aide-de-camp. Une grande foule les y avait précédés. A la gare, M. le curé ayant revêtu son surplis et son étole, a béni solennellement le clou d'argent que Son Excellence s'appropriait à enfoncer dans le chemin de fer des Comté-Unis, pour indiquer la complétion de cette entreprise publique.

Le lieutenant-gouverneur ayant donné le dernier coup de marteau sur le dernier clou du chemin de fer des Comté-Unis et dis adieu à M. le chanoine Godard, tout le monde est reparti de St-Aimé à trois heures et demie. Vers 7 heures, dimanche soir, les excursionnistes étaient de retour à Montréal.

Législature du Manitoba

LE DISCOURS DU TRÔNE

Voici le discours d'ouverture prononcé par le lieutenant-gouverneur Schultz, le 14, lors de l'ouverture de la troisième session de la huitième législature du Manitoba :

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec plaisir que je vous rencontre au début de cette troisième session de notre huitième législature.

Je suis heureux de rappeler à votre attention la visite que firent récemment dans notre province lord et lady Aberdeen, qui ont toujours montré, depuis leur arrivée au Canada, beaucoup de sympathie à notre peuple et portent un grand intérêt à la prospérité de notre commune patrie.

La visite de leurs Excellences au Manitoba prouve qu'elles s'intéressent autant à cette partie du pays qu'à celles qu'elles ont visitées antérieurement.

J'ai été particulièrement heureux de constater l'abondance de la récolte l'an dernier. Mais les avantages de cette récolte, ont été, je regrette d'avoir à le constater ici, ont été à peu près rendus nuls par la dépression constante qui s'est opérée dans le prix des produits agricoles.

Vous apprendrez avec plaisir que grâce aux efforts patriotiques de mon gouvernement, la province a réussi à obtenir du gouvernement fédéral une augmentation de subside. Comme cette question était en suspens depuis longtemps, mon gouvernement méritait les félicitations de la population pour avoir enfin réussi à faire triompher les prétentions de la province.

Par un jugement rendu récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé sur appel d'une décision de la cour suprême, il a été déclaré que l'appel des catholiques est maintenant devant le gouverneur général en conseil et que celui-ci a le pouvoir de faire une loi remédiate. Mon gouvernement ne sait pas encore si le gouverneur général en conseil lui demandera de modifier la loi scolaire de 1890 ou s'il proposera une loi remédiate.

A tout événement ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur la détermination bien arrêtée qu'il a prise de changer le système actuel des écoles publiques, qui deviendra bientôt universel dans la province si on le laisse fonctionner comme il doit fonctionner.

Les commissaires nommés par le gouvernement fédéral, sous l'autorité d'une résolution de la Chambre des Communes, pour faire une enquête sur les plaintes formulées contre les taux exorbitants du transport du fret sur la voie du Pacifique Canadien, ont tenu plusieurs séances. Mon gouvernement a lui-même fourni aux commissaires la preuve établissant le bien fondé des plaintes. Les documents relatifs à cette affaire vous seront soumis bientôt.

Le discours du trône annonce ensuite que plusieurs projets de loi seront présentés concernant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, des corporations étrangères, les assurances sur la vie et la loi des terres de la couronne.

Enfin, le gouvernement annonce qu'il est à faire préparer pour les écoles publiques un cours complet sur l'agriculture.



FRANK LEAKE
Ottawa, Ont.

Pains in the Joints

Caused by Inflammatory Swelling

A Perfect Cure by Hood's Sarsaparilla.

"It affords me much pleasure to recommend Hood's Sarsaparilla. My son was afflicted with great pain in the joints, accompanied with swelling so bad that he could not get up stairs or bed without crawling on hands and knees. I was very anxious about him, and having read so much about Hood's Sarsaparilla, I determined to try it, and got a half-dozen bottles, four of which entirely cured him." Mrs. G. A. LARK, Ottawa, Ontario.

N. B. Be sure to get Hood's Sarsaparilla.

Hood's Pills not easily got promptly and efficiently, on the liver and bowels. 25c.

COMMUNICATION.

St-François-du-Lac.

Le onze de ce mois, l'institution des sœurs grises, une des succursales de l'institution d'Ottawa, voyait partir pour Nicolet sept de ses élèves qui voulaient avoir des diplômes d'institutrices.

C'était le jour de la réunion du bureau.

Toutes ces jeunes élèves nous sont revenues diplômées avec distinction.

C'est donc un succès dont on doit féliciter notre couvent de St-François-du-Lac.

Nous ignorons comment la maison d'Ottawa fait son choix de ces bonnes filles du Bon Dieu qu'elle nous envoie.

Mais il est remarquable que le don d'enseigner, si particulier, est en abondance dévolu à nos sœurs religieuses de St-François-du-Lac.

Il y a dans les diverses succursales de cette institution des femmes très remarquable que St-François a fournies.

Nous désirons féliciter ces femmes des services qu'elles rendent à nos familles.

Et nous croyons qu'en le faisant nous ne faisons pas ombraire aux autres maisons d'éducation, dans le diocèse de Nicolet.

J'aime la concurrence, surtout celle du zèle dans l'enseignement.

C'est fait, je le pense, avec toute la délicatesse que caractérise une bonne éducation, et le peuple en profite. Il en a besoin.

Nos couvents sont hors du contrôle des commissaires d'écoles de nos paroisses. Tant mieux !

C'est une heureuse situation. Car en général, dans les campagnes, les directeurs ou commissaires d'écoles sont choisis au moyen du vote populaire, et on a toujours le soin, dans l'élection, d'éliminer le docteur, le notaire, même le curé, sous le prétexte de leurs exigences.

Et c'est à peine, dans certains paroisses, si le président des écoles sait signer son nom.

Heureusement que nous avons les couvents, un par paroisse, aujourd'hui.

Et l'envoie annuelle de cet essaim de petites filles, que le couvent nous donne, prépare des femmes qui feront des foyers et des souches, et parleront d'éducation à leurs maris.

Les harnais argentés et les voitures de luxe diminueront, mais les écoles et les couvents se multiplieront.

A. G.

Le "Shiloh's Cure," est vendu sur garantie. Il guérit la consommation naissante. C'est le meilleur remède contre la toux. Seulement un centin la dose ; 25 cts. 50 cts et \$1 la bouteille. Vendu par BRUNNEN & SYLVESTER.

Le Rénovateur des cheveux de Hall fournit le principal nutritif qui alimente et supporte la chevelure.

Nouvelles de Sorel

Nous avons retardé de quelques heures la publication de notre journal, aujourd'hui, afin de faire part immédiatement à nos lecteurs de la nomination de M. C. O. Paradis, comme directeur de la Cie de Navigation Richelieu et Ontario.

Mlle Ernestine Martel s'est fait voler \$5 au bazar, dimanche soir.

Les trains, sur le chemin de fer des Comtés Unis, ont commencé aujourd'hui à circuler régulièrement.

Dimanche, l'Union St Joseph et St Michel de Sorel a reçu cinq nouveaux membres et en a balotté dix.

M. l'abbé Henri Chapdelaine, de Grosvendale (Conn.), fils de notre estimé concitoyen M. l'échevin Jean Chapdelaine, est arrivé hier, en visite dans sa famille pour quelques jours.

La bourse de \$5.00, au bazar, dimanche soir, a été gagnée par M. Léopold Tellier. Hier soir il y avait moins de monde et la bourse n'était que de \$2.50. Elle a été gagnée par M. Narcisse Paul.

Le magasin ci-devant occupé par M. L. P. Chapdelaine, place du marché Richelieu, et appartenant à M. le maire Morasse, sera démolit et une élégante maison construite à la place. Les travaux ont été confiés à M. Arède Paulet.

La voiture et les deux magnifiques chevaux arabes qui traînaient S. H. le lieutenant gouverneur Chapleau, à St-Aimé, dimanche, sont la propriété de M. Ph Leclaire, qui tient à Sorel une écurie de louage qui peut rivaliser avec les meilleures de ce genre à Montréal.

Nous regrettons d'apprendre que M. Jacques, de Montréal, qui était depuis quelques semaines auprès de son fils M. Jacques, qui est gravement malade depuis plusieurs semaines, a été, dimanche, frappé de paralysie. Espérons que le malade reviendra bientôt à la santé.

Samedi, plusieurs amis de M. L. H. Lecuyer, tailleur, se sont rendus à sa boutique et lui ont offert, à l'occasion de son prochain mariage, un fort joli cadeau.

Il s'en suivit une soirée très agréable pendant laquelle il y eut plusieurs discours et chansons de circonstance.

Nous félicitons M. Lecuyer de cette démonstration et unissons nos vœux à ceux qui lui ont été exprimés samedi, ainsi qu'à celle qui est maintenant son épouse.

L'ouverture du bazar, dimanche, a été un vrai succès. Le banquet des congréganistes a donné la plus entière satisfaction et l'entraîn le plus parfait a régné pendant toute la soirée. La recette aussi a été belle, \$245.00.

La salle du bazar vaut la peine d'être visitée. Les ornements sont admirables à voir, les objets riches et d'un goût parfait. Personne ne devrait manquer une aussi belle occasion de s'amuser tout en faisant une bonne œuvre.

À la dernière assemblée de l'association de bienfaisance catholique de cette ville (C. M. B. A.) il a été proposé par M. le curé J. C. Bernard, chapelain, appuyé par M. J. T. Roberge, et résolu :

Que des félicitations soient adressées à M. Bruno Leclaire, l'un des membres de ladite as-

sociation, succursale No 218, de Sorel, à l'occasion de son élection comme échevin de la cité de Sorel, et que la présente résolution soit adressée au journal *Le Sorelois*, avec prière de la publier.

Des conférences agricoles auront lieu à l'hôtel de ville de Sorel, lundi, dans l'avant et l'après-midi, dans l'intérêt des cercles agricoles de tout le district de Richelieu.

Ces conférences seront données par M. J. C. Chapais, M. l'abbé Côté, curé de St-Flavien de Shefford, missionnaire agricole, et M. E. Castel, secrétaire de la société d'industrie laitière de la province de Québec.

À ces conférences sont invités non seulement les membres des cercles agricoles, mais encore tous les cultivateurs du district et les amis de la classe agricole.

Nous espérons que tous ceux qui le peuvent se feront un véritable devoir d'y assister, persuadé que nous sommes qu'ils en retireront beaucoup de profit.



M. C. O. PARADIS

ELU DIRECTEUR DE LA CIE DE NAVIGATION DU RICHELIEU ET D'ONTARIO

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons l'élection de notre concitoyen, M. C. O. Paradis, comme directeur de la Cie de Navigation du Richelieu et d'Ontario, et qu'il fait aussi partie du comité exécutif de la dite Cie.

Cette nouvelle, nous en sommes sûr, sera accueillie avec un bien vive satisfaction par la population, qui comprendra bien vite tout l'avantage et tout le profit qui devront en résulter non seulement pour notre ville, mais encore pour tout notre district, lequel est si fort intéressé dans le succès de cette compagnie.

A notre sens le choix d'un directeur, à Sorel, ne pouvait être meilleur.

M. Paradis possède toutes les qualités requises pour répondre aux exigences de cette charge importante, et sa nomination ajoutera au prestige de la Cie, à Sorel.

Le nouveau directeur est encore jeune, d'une figure sympathique, et il fera honneur aux Canadiens-français parmi les membres du bureau où il vient d'être appelé.

M. Paradis est, dans toute la force du terme, un *self made man*, et les quelques lignes biographiques qui suivent feront voir combien vite la bonne conduite, l'énergie, l'activité, conduisent au succès.

M. C. O. Paradis est né à Saint-Denis, rivière Richelieu, le 29 octobre 1854. Après quatre années d'étude au collège de Saint-Hyacinthe, il entra dans un établissement de tailleur, à Montréal, où il passa quatre ans, puis il vint s'établir, comme marchand-tailleur, à Sorel, où, en 1874, il épousa Mlle Hermine Arseneault, qu'il eut la douleur de perdre en 1884.

Deux ans plus tard il épousait Mlle Clémentine Arseneault, sœur de sa première femme. De ces unions naquirent plusieurs enfants, dont trois vivent encore, deux du premier lit, et un du second.

C'est en 1878 que M. Paradis établit véritablement, à Sorel, sa maison de commerce de nouveautés, qui n'a fait que prospérer depuis.

Elu conseiller de ville en 1880, il démissionna quelques mois

plus tard pour se livrer exclusivement à son commerce. En 1889 il fonda, avec quelques autres, une manufacture de chaussures, qui, à un certain moment, donna de l'emploi à cent quarante personnes.

À cette époque il entra à la commission d'école de la ville, dont il fait encore partie.

En 1890 il devint l'un des fondateurs de la Chambre de Commerce de Sorel, dont il est président depuis trois ans.

Elu l'an dernier, par acclamation, échevin du quartier Richelieu, il a su vite exercer au conseil de ville une influence considérable et a été élu président du comité des finances, poste qu'il occupe encore aujourd'hui.

Dans le monde du sport, M. Paradis a aussi fait sa marque, et il est actuellement le président du Club Nautique de la ville, le seul club important que nous ayons.

Enfin, dans toutes les organisations importantes se rapportant au succès et à l'avenir de Sorel, M. Paradis a toujours été l'un des zélés les plus dévoués et a agi de manière à s'attirer des félicitations.

Et c'est ce zèle, ce dévouement, qu'il a toujours su mettre à contribution chaque fois qu'il a entrepris quelque chose, qui lui ont valu la considération dont il jouit, les progrès remportés dans son commerce, l'un des plus sûrs et des plus importants de la ville, et qui lui ont mérité d'être appelé au siège qu'il occupera désormais au bureau de direction de la Cie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.

C'est bien le cas de dire : le travail honnête vient à bout de tout.

En terminant ces quelques lignes, jetées à la hâte, nous nous plaignons d'offrir nos félicitations à M. C. O. Paradis de sa nomination, et à la Cie, du choix judicieux qu'elle vient de faire. Elle-même et le public, nous en sommes sûr, n'auront qu'à s'en féliciter.

M. L. J. FORGET, ELU PRÉSIDENT.

Nous sommes aussi heureux d'apprendre que M. L. J. Forget a été nommé président de cette Compagnie. C'est une excellente nomination et nous félicitons sincèrement et M. Forget et ceux qui lui ont confié ce poste important.

Notes Politiques

Le gouvernement fédéral a résolu d'entendre les griefs des catholiques du Manitoba le 26 de ce mois. Le gouvernement local de Manitoba et M. John S. Ewart, C. R., avocat des catholiques, ont été avertis d'être présents.

M. Ewart, avocat des catholiques du Manitoba, a exprimé à un journaliste l'opinion suivante :

"Si le gouvernement de la province manitobaine refuse, le gouvernement fédéral a pleins pouvoirs de statuer et de décréter une législation réparatrice et de voir à sa mise en force."
"J'ai lu, quelque part, que le Manitoba s'opposerait à l'inter-vention des ministres d'Ottawa : mais on ignore que notre province n'a pas plus droit de résister à une législation remédiate sur les écoles, qu'à une législation décrétée dans la capitale du Canada, ayant trait aux postes, au tarif ou à la milice."
"Quand une bonne fois on aura compris que le pouvoir législatif, d'après la constitution, appartient au gouvernement fédéral et non au pouvoir provincial, on cessera de parler des droits du Manitoba et des prérogatives de la province que nous habitons."

Il est rumeur que M. U. Barthe va abandonner son poste de rédacteur en chef de l'Électeur pour se consacrer entièrement à la rédaction de *La Semaine Commerciale*. M. Barthe rédige l'Électeur depuis 1882.

Tout n'est pas rose dans le camp libéral à Ontario. Sir Richard Cartwright vient



La Migraine

GUÉRIE RADICALEMENT EN PRENANT

Les Pilules d'Ayer

"Je fus pendant longtemps sujet aux migraines. Elles étaient ordinairement accompagnées de douleurs aiguës dans les tempes, d'une sensation de trop plein et de sensibilité dans le cuir chevelu, de maux de tête, de la langue chargée, les maux et les pieds froids et des maux de cœur. J'ai essayé un grand nombre de remèdes recommandés pour cette maladie; mais ce n'est qu'après

Avoir commencé à prendre des Pilules d'Ayer

que j'ai ressenti un soulagement complet. Une seule boîte de ces pilules m'a suffi et je suis maintenant débarrassé de maux de tête, et bien portant." — C. H. HUTCHINGS, East Auburn, Me.

Les Pilules d'Ayer

Ont obtenu une Médaille à l'Exposition Colombienne.

La Salespareille d'Ayer est la meilleure.

d'imposer sa candidature à South Oxford par une faible majorité, et après uné bataille acharnée.

Le fait est qu'après cette convention, le parti libéral de South-Oxford parait irrémédiablement divisé. Presque la moitié des délégués du parti voulait se débarrasser de Sir Richard. M. James, son rival, l'a accusé d'égoïsme et de déloyauté. Sir Richard a riposté avec la plus grande acrimonie. Le vote s'est pris, et Sir Richard Cartwright, l'un des chefs du parti libéral, le ministre des finances en expectatives, ne l'a emporté que par 117 voix contre 83.

Confessez-vous

Détroit, Michigan, 11 -- Bien que la confession ait jusqu'à présent été regardée comme accessoire dans les églises épiscopaliennes des grandes villes, aucun ministre n'en avait recommandé la nécessité dans les églises de Détroit. Or, hier, le Rév. M. Messiah, de la Saint Matthew's Church, a conseillé à ses auditeurs de se confesser.

Le prêtre, a-t-il dit, qui a reçu le pouvoir de changer la substance du pain et du vin en celle du corps et du sang de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, a également le pouvoir de remettre et de pardonner les péchés.

Le temps du carême approche, continua-t-il, examinons nos consciences, dans ce temps de pénitence, afin de nous préparer à faire une bonne confession.

Le ministre a déclaré que l'église serait ouverte aux fidèles durant le jour, et un ministre sera à leur disposition.

Voilà maintenant que le pasteur Watson, recteur de l'église anglicane à St-Jean de Newburg, N. Y., a commenté le *Magnificat* et a parlé de la Vierge.

Il a dit que Marie, étant mère de Dieu, devait être particulièrement vénérée. Il est temps, a-t-il ajouté, que les préjugés du protestantisme, à ce sujet, soient mis de côté et que l'on demande à Marie d'intercéder pour nous auprès de Dieu. Il a cité les notes de Cana et a ajouté que puisque sur la demande de sa mère, Jésus a changé l'eau en vin, il est à présumer qu'il se rendra à ses prières maintenant qu'elle est la reine du ciel.

Le recteur s'est adressé en ces termes à la Vierge en terminant son sermon. "Sainte-Marie, reine du ciel, bénie entre toutes les femmes, priez pour nous."

NAISSANCE

À Yamaska, le 5 de février, Mme Lavault, épouse de M. Louis Lavault, hôtelier, une fille, qui a reçu au baptême les noms de Marie-Laura-Aldée. Parrain et marraine, M. Joseph Lavault et Mme Lavault.

Pour en arriver aux faits concernant Hood's Sarsaparilla, informez-vous en auprès des personnes qui prennent cette médecine, ou bien lisez les déclarations souvent publiés dans ce journal. Elles vous convaincront que HOOD'S GUERIT.

Hood's Pills guérissent la constipation.

Mariage.

En cette ville, hier, M. Le Hector Lecuyer, tailleur, conduisait à l'autel, Mlle Marie-Louise Beaugrand dit Champagne, fille de M. Onésime Champagne.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Bernard, curé.

Pendant la messe, il y a eu du bien beau chant par les demoiselles Enfants de Marie.

Nous souhaitons au nouveau couple bonheur et prospérité.

Cherokee Vermifuge tue les vers chaque fois.

THE MONARCH IS KING



Bicycle de haute valeur

La plus grande vente d'importation quel bicyclette en Amérique.

Prix plus bas qu'à tout autre de haute valeur.

Droits payés F. O. B. sur les chars à Toronto.

Branches canadienne 6 & 8 Rue d'Edouard-Ouest.

AGENTS DEMANDES

P. R. Wright, Toronto. Sorel, 19 février 1891.—Im.

A LOUER

Ce magnifique hôtel, actuellement occupé par Mme Vve Pierre Laroche, hôtelier.

Bons bâtiments, bonne cour, magnifiques écuries, contenant 30 p. ris pour chevaux. Possession de cet hôtel le 1er mai.

S'adresser à J. H. WRIGHT, Propriétaire. Sorel, 19 février, 1891.

CHÉMIN DE FER

COMTES UNIS

HORAIRE, NO. 7.

PRENANT EFFET DIMANCHE, le 10 FEVRIER 1895, à midi.

Pour les trains allant au Sud		Pour les trains allant au Nord	
lire de haut en bas.		lire de bas en haut.	
No. 3	No. 1	No. 2	No. 4
Méle	Passager.	Méle	Passager.
P. M.	A. M.	A. M.	P. M.
2.15	6.30	11.35	8.30
2.57	7.12	10.58	7.55
3.18	7.28	10.41	7.39
3.39	7.43	10.22	7.23
4.02	8.03	9.53	7.02
4.12	8.11	9.42	6.53
Arr. 4.30	Arr. 8.30	Dépt. 9.20	Dépt. 6.35
Dépt. 4.55	Dépt. 8.40	Arr. 8.30	Arr. 6.25
5.04	8.50	8.22	6.09
5.10	9.00	8.17	5.59
5.15	9.05	8.06	5.48
5.27	9.16	7.53	5.37
5.40	9.27	7.42	5.26
5.53	9.41	7.31	5.15
6.31	9.23	7.17	5.03
6.40	9.39	7.00	4.52
6.55	9.45	6.50	4.41
P. M.	A. M.	A. M.	P. M.

Le train No 1 qui part de Sorel à 6.30 a. m. arrive à Montréal (par le C. P. R.) à 11 hrs.

Le train No 4 qui part de Montréal à 4.05 hrs p. m. (par le C. P. R.) arrive à Sorel à 8.30 hrs p. m.

Les trains se raccordent à la jonction d'Iberville avec le C. P. R. pour Montréal et tous les points de l'Est et Ouest.

À Iberville avec tous les trains de Vermont Central pour New-York, Boston et tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

À Ste-Angèle avec le Montréal, Portland et Boston, division du Vermont C. P. R. tous les points de l'Est et de l'Ouest.

À Rougemont avec le Vermont Central pour St-Casimir.

À St-Hyacinthe avec le Grand Tronc et le chemin de fer du comté de Drummond.

J. W. DAWSEY, Gérant-Général.

Sorel, 8 février 1895.—a.

Stock de Banqueroute.

GRANDE VENTE.

Nous avons acheté du syndic, le

Stock de Marchandises Sèches

DE Laurin & Péloquin,

À UN PRIX TRÈS BAS; nous le vendrons à notre magasin en FACE DU MARCHÉ.

Ne manquez pas cette chance qui durera seulement UNE SEMAINE.

C. O. PARADIS.

Attendez, Attendez l'ami!

Où Allez vous donc?

Je m'en vais à Montréal, chez FORTIER & CIE, 148, RUE ST-LAURENT, faire mes achats de

TAPIS et PRELARTS

C'est la meilleure place connue pour être bien servi. Je veux aussi acheter de ma femme, je vais lui surper un

bel ameublement de salon.

Z. P.

Pas de fait à payer, c'est avantageux.

AVIS

L'assemblée générale annuelle de la Cie d'imprimerie Richelieu, pour l'élection des directeurs et pour toutes autres affaires concernant la dite compagnie, aura lieu à Sorel, au bureau du *Sorelois*, rue Augusta, Nos 84 et 86, samedi, le 23 Février courant, à 8 heures P. M.

J. A. CHENEVERT, Directeur-Gérant et Secrétaire de la Cie d'imprimerie Richelieu. Sorel, 11 février 1895.

Canada, Province de Québec, Cour Supérieure, District de Richelieu. No 3,928.

Dame Eliza St-Germain, de la paroisse de St-Michel d'Yamaska, district de Richelieu, a ce jour institué une action en séparation de biens contre Hector Lafleur, son mari, cultivateur du même lieu, Sorel, le 1er février 1895.—Im

FORTIER & CIE, Avocats de la Demanderesse.

TAPIS ET PRELARTS

Notre assortiment est complet. N'achetez pas sans venir nous voir. Nos prix sont très bas.

FORTIER & CIE, 148 RUE ST-LAURENT, Montréal

HOMMES

souffrant de maux résultant de l'abus de l'alcool, de l'usage de la jeunesse, ne désespérez pas. Vous trouverez une guérison infaillible dans les *Remèdes Restauratifs*.

Le Prof. HUBERT, arrivez pour brochure au Prof. Hubert, Boite 575, Montréal.

Toute correspondance reçue en confidence.

CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le 21 mars 1895 pour le transport des Mallets de sa Majesté, sous les conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années, six fois par semaine, aller et retour, entre St-Aimé et St-Hyacinthe à commencer le 1er juillet prochain, le transport se fera via St-Louis de Bonsecours, St-Jude et St-Parnabé.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du contrat projeté seront en vue aux Bureaux de Poste de St-Aimé et St-Hyacinthe et au bureau de l'Inspecteur des Postes à Montréal où l'on pourra, aussi, se procurer des formulaires de soumission.

DAVID NELLIGAN, Asst. P. O. Inspecteur.

Bureau de l'Inspecteur des Postes, Montréal 8 février 1895.

Sorel, 19 février, 1895.

AVIS AUX CANDIDATS.

LES EXAMENS ANNUELS pour l'admission des Cadets au Collège Militaire Royal auront lieu aux quartiers généraux des divers districts militaires où résident les candidats, en un jour de chaque année.

En sus des facilités qu'offre ce collège pour l'éducation dans les sujets militaires, le cours d'instruction est de nature à donner un enseignement pratique, scientifique et solide dans toutes les branches des sciences appliquées.

Le cours de Génie Civil est complet et parfait dans toutes les branches. L'Architecture forme un sujet distinct.

Le cours de Physique et de Chimie conduit au Génie Electrique, au Service Méthodologique, et autres départements des sciences appliquées.

Le cours obligatoire d'Arpentage comprend ce qui est nécessaire pour la profession d'arpenteur des terres fédérales.

Le cours volontaire comprend les sujets requis pour le degré d'arpenteur topographique fédéral. L'Hydrographie est aussi enseignée.

La durée de ce cours est de quatre ans. Tous les ans il est accordé que les commissions dans l'armée, le génie et la pénitencier instruction \$20, par chaque terme compose de dix mois de résidence.

Pour autres renseignements s'adresser à l'Aide-Adjudant de Milice, Ottawa, avant le 15 mai.

Ministère de la Milice et Défense, 1895.

Sorel, 19 février, 1895.

AVIS.

Des soumissions seront reçues jusqu'au 20 évi r 1895, pour la construction d'une maison d'école, dans la paroisse de St-Victoire.

Les soumissionnaires ne s'engagent d'accepter et la plus basse, ni aucune d'elles, s'adresser au bureau du secrétaire des communaux d'école.

PIERRE BEAUDREAU, Commissaire. St-Victoire, 5 février 1895.



CORBILLARDS, CERUEILS

Embaumage

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public de Sorel et des environs qu'il est prêt, JOUR ET NUIT, à répondre aux personnes qui auront besoin de ses services pour ensevelir les morts, préparer les chambres mortuaires, fournir les cercueils de tous prix et de toutes dimensions, ainsi que les corbillards, etc.

Le nouvel établissement est pourvu de trois magnifiques corbillards, dont deux pour les grandes personnes et un pour les enfants.



Il a aussi des cercueils depuis les plus communs jusqu'aux plus dépendants, en bois, métal etc. Il fait aussi des cercueils à ordre.

Embaumage des corps

Ayant travaillé aux Etats-Unis durant l'espace de cinq années, il a appris la manière d'embaumer les morts et il a tout ce qu'il faut pour ces opérations, qu'il peut effectuer dans les cas les plus difficiles, sans qu'il s'en suive aucune mauvaise odeur. Le soussigné est le seul à Sorel qui puisse embaumer les cadavres.

Le nouvel établissement est sur la rue Augusta, entre le magasin de meubles de M. Weillbrenner et l'imprimerie du SORELOIS.

Le jour le soussigné sera au bureau, en bas.

La nuit on n'aura qu'à flapper à la porte privée, voisine du bureau de jour.

Le public sera bien servi à des prix modérés.

N. P.—Le soussigné a aussi un appareil pour embaumer

